



Energies Services Occitans
57 ter avenue Boulou Torcat
81400 CARMAUX
Tél : 05.63.80.22.25 Fax : 05.63.80.20.14

ENGAGEMENT POUR L'ALIMENTATION TEMPORAIRE
D'INSTALLATION ELECTRIQUE DE CHANTIER

Je soussigné qualité

Représentant l'établissement

Adresse

demande à ENERGIES SERVICES OCCITANS, l'alimentation temporaire de l'installation électrique de mon chantier :

. au point de livraison suivant

. pour une durée de

. du au

et ce, conformément à l'article 1^{er} - alinéa 3 - du décret n°72.1120 du 14 décembre 1972.

Un raccordement de caractère provisoire ayant été mis en place à seule fin d'alimenter mon chantier, il ne saurait en aucun cas servir de l'alimentation de l'installation électrique intérieure de la construction objet dudit chantier. Je reconnais que ENERGIES SERVICES OCCITANS pourra donc, même sans préavis, effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison indiqué en cas de manquement à cette interdiction ainsi que, bien entendu, à l'issue de la période fixée par le présent engagement. (1)

Le raccordement définitif de la construction ayant été réalisé et utilisé provisoirement pour alimenter l'installation électrique de mon chantier, j'ai bien noté qu'en application du décret ci-dessus, cette alimentation ne saurait servir à l'installation électrique intérieure de la construction – objet dudit chantier – avant que l'attestation de conformité de cette installation aux normes et règlements en vigueur n'ait été remise à ENERGIES SERVICES OCCITANS, dûment visée par le CONSUEL.

A défaut de cette remise, ENERGIES SERVICES OCCITANS aura la possibilité, même sans préavis, d'effectuer la suspension des fournitures d'énergie électrique au point de livraison sus indiqué. (1)

En outre, je dégage ENERGIES SERVICES OCCITANS, de toute responsabilité pour tout dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique qu'elle livre à ce chantier.

Fait à, le
Signature du maître d'ouvrage, de son représentant légal,
Ou de l'entreprise générale responsable du chantier ;

(1) rayer la mention inutile